

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 27 février 2008

Lieu : Mairie de Laveyron

Présents titulaires : 21

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

MM. GUIRONNET, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, COMBIER, PIROIRD, Vice-Présidents

Mmes ROYER, De VILLELE, GAILLARD, BERTRAND, titulaires

MM. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE M., BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE J.,
PERRIN, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2

Mme TRACOL,

M. BEOLET

Pouvoirs : 2

Mme MILAN donne pouvoir à Mme ALBERT

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. VIAL

Nombre de voix : 25

Secrétaire : Monsieur Maurice BRUYERE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 30 janvier 2008
- 1.2. Demande de subventions Dotation de Développement Rural (DDR) :
 - 1.2.1. Bâtiment relais Sarras
 - 1.2.2. Bâtiment relais St Vallier
 - 1.2.3. Traverse Eclassan tranches 2 et 3
- 1.3. TEOM : décision modificative et vote des taux 2008
- 1.4. Temps partiel
- 1.5. Modalités de recours à l'emprunt
- 1.6. Signature de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors
- 1.7. Attribution de Fonds de concours
- 1.8. Ouverture ligne de trésorerie
- 1.9. Contrat de travail à renouveler

2. Développement économique

- 2.1. ZAE les Iles : vente de terrains
- 2.2. ZAE Champanis : acquisition de parcelles
- 2.3. ZAE Grande Ile : vente de terrain
- 2.4. Zone Commerciale la Brassière : acquisition de terrains

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Site de la Ferrandinière : signature d'une convention avec EPORA
- 3.2. Achat du site de la Ferrandinière
- 3.3. Viabilisation du terrain SDIS/Hôpitaux Nord Drôme : convention avec la CNR
- 3.4. ZAE Les Bernardes : vente de la maison ex-Fourel
- 3.5. ZAE Grande Ile : avenant n° 1 au marché de travaux
- 3.6. Locaux de la CC2R : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 3.7. Centre Aquatique Bleu Rive : avenant n°4 au marché d'exploitation des installations techniques

4. Animation locale

- 4.1. Appel à projets culture : validation du règlement d'attribution
- 4.2. Convention avec Kasciopé : programmation de culture scientifique
- 4.3. Convention pour les formations BAFA
- 4.4. Signature du contrat Enfance avec la CAF

5. Questions diverses

Monsieur BETTON demande que soit rajouter les points suivants à l'ordre du jour envoyé :

- Ouverture de ligne de trésorerie,
- Contrat de travail à renouveler
- Zone commerciale de la Brassière
- Centre Aquatique : avenant N°4 au marché d'exploitation des installations techniques.

Accord des Conseillers à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte rendu du 30 janvier 2008

RELEVÉ DE DECISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 30 janvier 2008 est approuvé.

1-2 Demande de subventions Dotation de Développement Rural (DDR)

1.2.1. Bâtiment relais Sarras

Constatant la pénurie de locaux d'activités privés sur le territoire et la difficulté pour répondre à une demande d'immobilier forte des entrepreneurs, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire un nouveau bâtiment à l'entrée de la zone d'activités « Grande Ile » de Sarras sur un terrain déjà constructible situé en zone Ui.

L'enjeu pour la Communauté des communes est de favoriser le développement économique du territoire en disposant d'une offre de bâtiment permettant de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises sur le territoire.

Le bâtiment comprendra 2000 m² d'ateliers et de 200 m² de bureaux. Il pourra être loué d'un seul tenant ou découpé en deux, trois ou quatre lots. Chaque cellule, en cas de division, disposera de bureaux, comprenant un coin vestiaires et sanitaires. Il en effet conçu pour être modulable afin de mieux répondre à la demande.

Ce bâtiment, de type « bâtiment de production », permettra d'accueillir des activités industrielles et également des sociétés de logistique. Les ateliers seront isolés, chauffés et équipé d'un accès poids lourd.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°17.1 : Renforcement des outils d'aides et de suivi à la création d'entreprises – création de pépinières d'entreprises et d'atelier relais) à hauteur de 40% du coût des travaux, cette subvention étant plafonnée à 50 000 €.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Général de l'Ardèche au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais, et l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux, ces bâtiments étant créateurs d'emplois et de richesse.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter**, pour la construction d'un bâtiment relais à Saint-Vallier, le Conseil régional au titre du pays Drôme des Collines à hauteur de 50 000 €, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux, et le Conseil général de l'Ardèche au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais.

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.

1.2.2. Bâtiment relais St Vallier

Constatant la pénurie de locaux d'activités privés sur le territoire et la difficulté pour répondre à une demande d'immobilier forte des entrepreneurs, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire un nouveau bâtiment relais à Saint-Vallier.

L'enjeu pour la Communauté des communes est de favoriser le développement économique du territoire en disposant d'une offre de bâtiment permettant de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises sur le territoire.

Le bâtiment comprendra 2000 m² d'ateliers et de 200 m² de bureaux. Il pourra être loué d'un seul tenant ou découpé en deux, trois ou quatre lots. Chaque cellule, en cas de division, disposera de bureaux, comprenant un coin vestiaires et sanitaires. Il en effet conçu pour être modulable afin de mieux répondre à la demande.

Ce bâtiment, de type « bâtiment de production », permettra d'accueillir des activités industrielles et également des sociétés de logistique. Les ateliers seront isolés, chauffés et équipé d'un accès poids lourd.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°17.1 : Renforcement des outils d'aides et de suivi à la création d'entreprises – création de pépinières d'entreprises et d'atelier relais) à hauteur de 40% du coût des travaux, cette subvention étant plafonnée à 50 000 €.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Général de la Drôme au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais, et l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux, ces bâtiments étant créateurs d'emplois et de richesse.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter**, pour la construction d'un bâtiment relais à Saint-Vallier, le Conseil régional au titre du pays Drôme des Collines à hauteur de 50 000 €, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux, et le Conseil général de la Drôme au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais.

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.

1.2.3. Traverse Eclassan tranche 2 et 3

Par délibération en date du 16 mars 2005, la Communauté de communes a été mandatée par la commune d'Eclassan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village d'Eclassan.

Ces travaux qui sont réalisés en trois tranches (2007, 2008 et 2009) concernent :

- le réaménagement des espaces publics,
- l'aménagement de la traverse du village le long de la RD 297,
- la redéfinition de l'arrêt de cars aux abords de l'école.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement qui a réalisé le projet et une estimation financière.

Le budget global de l'opération s'élève à 600 000 euros HT sur trois ans dont :

- une première tranche de 310 000 euros HT en 2007,
- une seconde tranche de 275 000 euros HT en 2008,
- une troisième tranche de 20 670 euros HT en 2009.

La convention de mandat prévoit que la Communauté de communes sollicitera les subventions publiques et les déduira des participations de la commune à l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural concernant les aménagements de la seconde tranche et de la troisième tranche (2008/2009).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Etat pour l'attribution d'une Dotation de Développement Rural pour l'aménagement de la traverse du village d'Eclassan pour la 2^{ème} et troisième tranche (2008/2009),

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

1-3 TEOM : Décision modificative des taux 2008

La Communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.

Le SIRCTOM n'ayant pas encore voté son budget à cette date, il a été décidé d'inscrire un montant prévisionnel.

Depuis, le SIRCTOM a voté son budget et il s'avère que le montant inscrit au Budget Général n'est pas suffisant. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour 24 500 €.

Par ailleurs, conformément à la réglementation et aux statuts de la Communauté de communes « Les Deux Rives », il convient de voter un taux de TEOM par zone. Sur la Communauté de communes, le zonage correspond aux limites communales.

Le calcul des taux s'obtient donc en divisant les produits attendus par le SIRCTOM sur chaque zone par les bases prévisionnelles 2008.

Les bases prévisionnelles données par les services des impôts n'étant pas disponibles à cette date, les bases prévisionnelles prises pour le calcul sont le résultat des bases définitives 2007 transmises par les trésoreries générales multipliées par le coefficient de revalorisation fixé par la loi de finance 2008 à 1.016 (article 77 de la loi de finance).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le projet de décision modificative comme suit :

	Dépenses	Recettes
D73968-01 Autres reversements de fiscalité (TEOM)	24 500 €	
R7331-01 Taxe enlèv. Ordures ménagères		24 500 €

DECIDE de fixer le taux 2008 de la TEOM par zonage correspondant aux limites communales comme indiqué ci-dessous :

Communes	Taux TEOM 2008
Arras	10.76 %
Eclassan	11.82 %
Ozon	9.80 %
Sarras	10.18 %
Laveyron	8.19 %
Ponsas	8.65 %
Saint Barthélemy de vals	9.16 %
Saint Vallier	7.14 %

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2008.

1-4 Temps partiel

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent désormais les deux situations de travail à temps partiel. Dans les deux cas, l'organisation du calendrier de travail de l'agent (choix des périodes travaillées ou non) est soumise à la bonne organisation du service.

Sont concernés les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires
- les fonctionnaires stagiaires (lorsqu'un fonctionnaire stagiaire accède à un temps partiel, la durée du stage est prolongée à due concurrence afin qu'il accomplisse la durée complète de son stage)
- les agents non titulaires

La réglementation définit les grands principes suivants :

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisie, négociée entre l'agent et le chef de service ou l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, dont l'accord préalable est requis. Ceux-ci peuvent s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé à l'agent qui en fait la demande lors :

- o de la survenance de certains événements familiaux :
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- o ou, s'il est fonctionnaire, lorsqu'il est atteint d'un handicap.

Dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit déterminer les conditions d'exercice du temps de travail à temps partiel, sans que sa quotité soit inférieure à 50% ni supérieure à 90 %. La délibération organisant le service à temps partiel dans la collectivité ou l'établissement doit être préalablement soumise au comité technique paritaire. Celui-ci a rendu un avis favorable sur les modalités ci-après arrêtées.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités exposées ci-dessous :

Les modalités d'application du temps partiel sur autorisation (dès lors qu'il est accepté par l'autorité territoriale) **et du temps partiel de droit** sont les suivantes :

- le temps partiel sera organisé dans le cadre annuel en fonction des besoins du service. La répartition des jours de travail sur l'année devra être définie avec précision et arrêtée avant le début de la période annuelle au titre de laquelle le temps partiel est accordé,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90%,
- l'autorisation de travailler à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an. Ces périodes sont renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans ou jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Cette tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent ou la collectivité souhaite que les modalités du temps partiel soient reconduites de façon identique.

Dans le cas contraire, une nouvelle autorisation doit, si accord entre les parties, être formalisée au plus tard un mois avant la date anniversaire.

A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,

- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

1-5 Modalités de recours à l'emprunt

1.5.1. Emprunt Grande Ile Sarras

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.

Des opérations d'investissements ont été inscrites nécessitant un financement par l'emprunt.

Il s'agit des opérations suivantes :

Projets	Besoin en financement
Multi Service Eclassan	110 000 €
Multi Accueil St Vallier	600 000 €
Zone d'Activité Grande Ile à Sarras	1 200 000 €
Zone Commerciale La Brassière à St Vallier	490 000 €
Zone d'Activité Les Orti à Laveyron	600 000 €
Soit un besoin total de	3 000 000 €

Une consultation bancaire globalisée a été lancée auprès de cinq banques selon les critères suivants :

- Emprunt global de 3 000 000 € réparti en 5 tranches de 110 000 € à 1 200 000 €
- Durée de l'emprunt entre 10 et 15 ans selon la nature des investissements
- Proposition à taux fixe
- Mise à disposition des fonds dans un délai de 2 mois après la signature du contrat

5 banques ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Dexia Crédit Local, agissant tant par lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, Société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, a fait la meilleure proposition à taux fixe : 4.18 % sur 10 ans ou 4.40 % sur 15 ans.

En ce qui concerne le financement de **l'opération ZAE Grande Ile à Sarras**, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 € (un million deux cent mille euros)	Durée : 10 ans
---	-----------------------

CONDITIONS FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none">• Taux Fixe : 4.18 %• Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois dans un délai de 2 mois suivant la date d'émission du contrat• Commission d'engagement : néant

ECHEANCE(S)
<ul style="list-style-type: none">• Périodicité : Trimestrielle.• Mode d'amortissement : Amortissement progressif• Base de calcul : Exact/360

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat de prêt de **1 200 000 € à taux fixe de 4.18 % sur 10 ans** pour le financement de la Zone d'Activités Economique Grande Ile sur la Commune de Sarras avec Dexia Crédit Local,
- **Procéder**, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et les dépenses à venir seront imputées au budget Zones d'Activités.

1.5.2. Emprunt Multiaccueil à St Vallier

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.

Des opérations d'investissements ont été inscrites nécessitant un financement par l'emprunt.

Il s'agit des opérations suivantes :

Projets	Besoin en financement
Multi Service Eclassan	110 000 €
Multi Accueil St Vallier	600 000 €
Zone d'Activité Grande Ile à Sarras	1 200 000 €
Zone Commerciale La Brassière à St Vallier	490 000 €
Zone d'Activité Les Orti à Laveyron	600 000 €
Soit un besoin total de	3 000 000 €

Une consultation bancaire globalisée a été lancée auprès de cinq banques selon les critères suivants :

- Emprunt global de 3 000 000 € réparti en 5 tranches de 110 000 € à 1 200 000 €
- Durée de l'emprunt entre 10 et 15 ans selon la nature des investissements
- Proposition à taux fixe
- Mise à disposition des fonds dans un délai de 2 mois après la signature du contrat

5 banques ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Dexia Crédit Local, agissant tant par lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, Société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, a fait la meilleure proposition à taux fixe : 4.18 % sur 10 ans ou 4.40 % sur 15 ans.

En ce qui concerne le financement de **l'opération du Multi Accueil à Saint Vallier**, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant : 600 000 € (Six cent mille euros)	Durée : 15 ans
---	-----------------------

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Fixe** : 4.40 %
- **Versement des fonds** : en 1, 2 ou 3 fois dans un délai de 2 mois suivant la date d'émission du contrat
- **Commission d'engagement** : néant

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : Trimestrielle.
- **Mode d'amortissement** : Amortissement progressif
- **Base de calcul** : Exact/360

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat de prêt de **600 000 € à taux fixe de 4.40 % sur 15 ans** pour le financement du Multi Accueil à Saint Vallier avec Dexia Crédit Local,
- **Procéder**, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et les dépenses à venir seront imputées au budget Projets Industriels.

1.5.3. Emprunt Multiservices à Eclassan

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.
Des opérations d'investissements ont été inscrites nécessitant un financement par l'emprunt.
Il s'agit des opérations suivantes :

Projets	Besoin en financement
Multi Service Eclassan	110 000 €
Multi Accueil St Vallier	600 000 €
Zone d'Activité Grande Ile à Sarras	1 200 000 €
Zone Commerciale La Brassière à St Vallier	490 000 €
Zone d'Activité Les Orti à Laveyron	600 000 €
Soit un besoin total de	3 000 000 €

Une consultation bancaire globalisée a été lancée auprès de cinq banques selon les critères suivants :

- Emprunt global de 3 000 000 € réparti en 5 tranches de 110 000 € à 1 200 000 €
- Durée de l'emprunt entre 10 et 15 ans selon la nature des investissements
- Proposition à taux fixe
- Mise à disposition des fonds dans un délai de 2 mois après la signature du contrat

5 banques ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Dexia Crédit Local, agissant tant par lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, Société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, a fait la meilleure proposition à taux fixe : 4.18 % sur 10 ans ou 4.40 % sur 15 ans.

En ce qui concerne le financement de **l'opération du Multi Services à Eclassan**, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant : 110 000 € (Cent dix mille euros)	Durée : 10 ans
---	-----------------------

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Fixe : 4.18 %**
- **Versement des fonds** : en 1, 2 ou 3 fois dans un délai de 2 mois suivant la date d'émission du contrat
- **Commission d'engagement** : néant

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : Trimestrielle.
- **Mode d'amortissement** : Amortissement progressif
- **Base de calcul** : Exact/360

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat de prêt de **110 000 € à taux fixe de 4.18 % sur 10 ans** pour le financement du Multi Services à Eclassan avec Dexia Crédit Local,
- **Procéder**, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et les dépenses à venir seront imputées au budget Projets Industriels.

1.5.4. Emprunt ZAE les Orti à Laveyron

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.
Des opérations d'investissements ont été inscrites nécessitant un financement par l'emprunt.
Il s'agit des opérations suivantes :

Projets	Besoin en financement
Multi Service Eclassan	110 000 €
Multi Accueil St Vallier	600 000 €
Zone d'Activité Grande Ile à Sarras	1 200 000 €
Zone Commerciale La Brassière à St Vallier	490 000 €
Zone d'Activité Les Orti à Laveyron	600 000 €
Soit un besoin total de	3 000 000 €

Une consultation bancaire globalisée a été lancée auprès de cinq banques selon les critères suivants :

- Emprunt global de 3 000 000 € réparti en 5 tranches de 110 000 € à 1 200 000 €
- Durée de l'emprunt entre 10 et 15 ans selon la nature des investissements
- Proposition à taux fixe
- Mise à disposition des fonds dans un délai de 2 mois après la signature du contrat

5 banques ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Dexia Crédit Local, agissant tant par lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, Société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, a fait la meilleure proposition à taux fixe : 4.18 % sur 10 ans ou 4.40 % sur 15 ans.

En ce qui concerne le financement de **l'opération Zone d'Activités Les Orti à Laveyron**, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)	Durée : 10 ans
---	-----------------------

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Fixe : 4.18 %**
- **Versement des fonds** : en 1, 2 ou 3 fois dans un délai de 2 mois suivant la date d'émission du contrat
- **Commission d'engagement** : néant

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : Trimestrielle.
- **Mode d'amortissement** : Amortissement progressif
- **Base de calcul** : Exact/360

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat de prêt de **600 000 € à taux fixe de 4.18 % sur 10 ans** pour le financement de la Zone d'Activités Les Orti à Laveyron avec Dexia Crédit Local,
- **Procéder**, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et les dépenses à venir seront imputées au budget Zones d'Activités.

1.5.5. Emprunt Zone Commerciale la brassière à St Vallier

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.
Des opérations d'investissements ont été inscrites nécessitant un financement par l'emprunt.
Il s'agit des opérations suivantes :

Projets	Besoin en financement
Multi Service Eclassan	110 000 €
Multi Accueil St Vallier	600 000 €
Zone d'Activité Grande Ile à Sarras	1 200 000 €
Zone Commerciale La Brassière à St Vallier	490 000 €
Zone d'Activité Les Orti à Laveyron	600 000 €
Soit un besoin total de	3 000 000 €

Une consultation bancaire globalisée a été lancée auprès de cinq banques selon les critères suivants :

- Emprunt global de 3 000 000 € réparti en 5 tranches de 110 000 € à 1 200 000 €
- Durée de l'emprunt entre 10 et 15 ans selon la nature des investissements
- Proposition à taux fixe
- Mise à disposition des fonds dans un délai de 2 mois après la signature du contrat

5 banques ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Dexia Crédit Local, agissant tant par lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, Société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, a fait la meilleure proposition à taux fixe : 4.18 % sur 10 ans ou 4.40 % sur 15 ans.

En ce qui concerne le financement de **l'opération Zone Commerciale La Brassière à Saint Vallier**, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant : 490 000 € (quatre cent quatre-vingt dix mille euros)	Durée : 10 ans
---	-----------------------

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Fixe : 4.18 %**
- **Versement des fonds** : en 1, 2 ou 3 fois dans un délai de 2 mois suivant la date d'émission du contrat
- **Commission d'engagement** : néant

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : Trimestrielle.
- **Mode d'amortissement** : Amortissement progressif
- **Base de calcul** : Exact/360

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le contrat de prêt de **490 000 € à taux fixe de 4.18 % sur 10 ans** pour le financement de la Zone Commerciale la Brassière à Saint Vallier avec Dexia Crédit Local,
- **Procéder**, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et les dépenses à venir seront imputées au budget Zones d'Activités.

1-6 Signature de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines – Royans - Vercors

La Mission Locale est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi les jeunes âgés de 16 à 26 ans, en développant des missions d'orientation, d'information et de suivi. Elle est aussi chargée de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en assurant la promotion des initiatives en partenariat avec les entreprises, les institutions et les associations. La mission locale Drôme des Collines-Royans-Vercors a une antenne à Saint-Vallier (3, avenue du Québec) qui accueille les jeunes de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

La Communauté de communes adhère à la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors depuis 2006.

Il convient désormais de signer la convention de partenariat pour l'année 2008. Le montant de la subvention due par les collectivités est calculé comme les années précédentes, sur la base de 1,21 € par habitant. Compte tenu des éléments du nouveau recensement, la subvention que versera la Communauté de communes en 2008 se monte à 12 948 €, contre 12 855 € en 2007.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention avec la Mission locale Drôme des collines – Royans – Vercors pour l'année 2008, et ce pour un montant total de 12 948 euros
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

1-7 Attribution de Fonds de concours

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Par ailleurs, en date du 23 mai 2007, le Bureau a décidé de privilégier :

- les opérations d'investissement ou de fonctionnement susceptibles de concerner les habitants de plusieurs communes,
- les équipements ou aménagements améliorant les services publics, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes en 2007 ; la même enveloppe a été reconduite sur le budget 2008.

Pour l'année 2008, les projets suivants ont d'ores et déjà été présentés et validés en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
<i>Ozon</i>	Aménagement du village et construction d'un bâtiment technique	30 000 €	27/02/2008
<i>Saint Vallier</i>	Réhabilitation de la halle	30 000 €	27/02/2008
<i>Eclassan</i>	Tranche 2 de l'aménagement du centre village	30 000 €	27/02/2008

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour et 1 abstention),

- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune d'Ozon pour l'aménagement du village et la construction d'un bâtiment technique
- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Saint Vallier pour la réhabilitation de la halle
- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune d'Eclassan pour la tranche 2 de l'aménagement du centre village
- **Dit** que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :
 - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1-8 Ouverture ligne de trésorerie

La communauté de communes a voté son budget le 30 janvier 2008.

Afin de financer la montée en charge de la construction de la station d'épuration, il est nécessaire de souscrire un financement court terme à hauteur de 2 000 000 €.

- Une consultation bancaire a été lancée auprès de cinq banques
- 4 établissements nous ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes a fait la meilleure proposition :

- **Montant : 2000 000 €**
- **Durée de validité : 12 mois**
- **Indice de référence : T4M**
- **Marge : 0.25%**
- **Commission : 800 €**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Commission de non utilisation : néant**

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Retenir** la proposition du crédit agricole mutuel Sud Rhône-Alpes dans les conditions suivantes :
 - **Montant : 2000 000 €**
 - **Durée de validité : 12 mois**
 - **Indice de référence : T4M**
 - **Marge : 0.25%**
 - **Commission : 800 €**
 - **Périodicité : trimestrielle**
 - **Commission de non utilisation : néant**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier
- **Créer** les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt dont l'échéance finale interviendra le 31 mars 2009
- **Régler** les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

1-9 Contrat de travail à renouveler

Les contrats de travail de deux chargées de mission arrivent aujourd'hui à échéance :

- une chargée de mission Commerce Artisanat exerçant les missions relatives au suivi de l'Opération Rurale Collective, ainsi que des Ordures Ménagères, de l'agriculture et de l'opération façades
- une chargée de mission Petite Enfance exerçant les missions relatives à la Petite Enfance, enfance et jeunesse

Il convient aujourd'hui de renouveler ces contrats à durée déterminée pour une durée d'un an à temps complet.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- renouveler les 2 contrats de travail à durée déterminée décrits ci-dessus pour une période d'un an,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-1 ZAE les Iles : vente de terrains

Messieurs Rouchon et Rando, gérants de la SARL « Automobile les deux Rives » située ZAE les Iles, souhaitent faire construire un bâtiment à usage artisanal. Les parcelles sollicitées sont situées à proximité du garage, au sud de la zone les Iles (parcelles AI 238, 237, 97). Ils envisagent de construire un bâtiment à étages afin de proposer à la location deux locaux d'activités, un de 200 m² et un de 400 m².

Ce projet permettra de renforcer l'offre d'immobilier d'entreprises sur le territoire, actuellement insuffisante.

Les Vice-présidents de la Communauté de communes ont souhaité porter une attention particulière à ce projet situé en entrée de ville. Afin de se prémunir contre les risques inhérents à ce type d'activités (zone de stockage pour les véhicules), il est proposé d'introduire dans l'acte de vente une clause de « délais d'exécution des travaux » engageant l'acquéreur à mettre en oeuvre la construction dans un délai déterminé. De plus, des garanties maximales seront intégrées dans l'acte de vente afin d'exclure toute activité commerciale à destination du grand public conformément au schéma de développement commercial local.

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles AI 238 et 237 ; Messieurs Rouchon et Rando sont propriétaires de la parcelle AI 97.

Il est proposé de céder les parcelles 238 et 237 (représentant une surface d'environ 619 m²) moyennant un prix de 7,60 € HT le m², conformément à l'avis des domaines, soit 4 704,4 € HT pour 619 m².

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Vendre à la SCI du Vivarais les parcelles AI 238 et 237 à hauteur de 7,60 € HT le m².
- Charger un notaire d'engager les démarches nécessaires,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense et la recette seront imputées au budget projets industriels

2-2 ZAE Champanis : acquisitions de parcelles

Le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement, d'une surface de 4,5 hectares, à Champanis au nord des établissements Emin Leydier sur la commune de Laveyron .

La Communauté de Communes a obtenu récemment par l'intermédiaire de la SAFER les promesses de vente de nombreux propriétaires et fermiers des parcelles de ce secteur. Les deux dernières acquisitions à réaliser concernent :

- la parcelle A 904 appartenant à Louis Bombrun et exploitée par son fils Jean-François Bombrun (également fermier de la parcelle ZA 53 de Mme Bouvier Camille dont la promesse de vente a déjà été signée).
- la parcelle A 593 appartenant à Mme Bombrun Anne Marie et exploitée par le GAEC Bombrun d'Andance

Les montants des acquisitions et des indemnités d'éviction des fermiers sont détaillés dans le tableau ci-dessous et sont conformes à l'avis du Service des Domaines n°2008-160V0021 en date du 22/01/2008.

Parcelle	Surface (m ²)	Usage du sol	Nom propriétaire	Prix d'achat propriétaire	Nom fermier	Indemnité du fermier
160 A 904	3 655	Abricotiers	Louis Bombrun	12 281 €	Jean-François Bombrun	9 005 €
ZA 53	3 023	Terre	Camille Bouvier	8 464 € (cf. délib du 30/01/08)	Jean-François Bombrun	1 813,2 €
+ Indemnité spécifique de 1 000 € pour le dédommagement du puits présent sur la parcelle A 904						
Total indemnité propriétaire + indemnité fermier : 24 100 €						

Parcelle	Surface (m ²)	Usage du sol	Nom propriétaire	Prix d'achat propriétaire	Nom fermier	Indemnité du fermier
160 A 593	6 965	42% vigne et 58% abricotiers	Anne Marie Bombrun	30 810,09 €	GAEC Bombrun	8 643,75 €
+ indemnité spécifique sur le reliquat de vigne d'une partie de la parcelle A 591 (1700 m ²) : 3 868,96 € pour le GAEC Bombrun						
Total indemnité propriétaire + indemnité fermier : 43 322,8 €						

Le prix d'achat moyen proposé aux propriétaires est de 2,80 € du m² auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 20% et des indemnités spécifiques (capital végétal vigne, prime cépage noble, capital verger d'abricotiers...) compte tenu que ces deux propriétaires exploitent eux-mêmes leurs terrains à la différence des propriétaires des parcelles précédemment acquises.

Quant à l'indemnité proposée aux fermiers pour la résiliation de leurs baux, celle-ci a été calculée sur la base du protocole départemental en vigueur. Elle prend en compte, la perte de capital végétal, la perte de marge brute sur 3 ans et des indemnités spécifiques (dédommagement d'un puits, reliquat de vigne..).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer les actes de vente correspondants aux promesses de vente décrites ci-dessus.

Charge Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

2-3 ZAE Grande Ile : vente de terrain

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2008 a accepté de céder à la société Transports Gardon Frères, entreprise de transport de véhicules de loisirs et d'utilitaires, le lot 11 de la ZAE Grande Ile à Sarras, pour un montant de 159 335 € HT.

Pour rappel, le lot 11 représentait une surface de 19 799 m² comprenant 11 948 m² constructibles et 7851 m² non constructibles (zone non aedificandi concernée par le recul de 100 m du pied de digue et surface destinée au bassin de stockage d'infiltration).

Tout récemment, dans le cadre de l'instruction du permis de lotir, l'Etat a fait part à la Communauté de communes d'une nouvelle contrainte concernant la ZAE Grande Ile à Sarras. Une bande de 100 m le long du ruisseau de la Limelande est désormais déclarée inconstructible (avec possibilité de parking comme pour les 100 m côté Rhône).

Cette bande grève d'une surface supplémentaire d'environ 4700 m² le lot 11 que souhaitaient acquérir les Transports Gardon Frères. Aujourd'hui, le lot 11 comprend donc 7250 m² constructibles et 12 549 m² non constructibles.

La société Transports Gardon Frères a donc besoin d'une surface constructible supplémentaire pour développer son projet. Elle souhaite acquérir, en plus du lot 11, une parcelle de 3974 m² comprenant 2974 m² constructibles et 1000 m² de noues (lot 12 et une partie du lot 13). Cette surface supplémentaire permettra notamment à M. Gardon, gérant de la société Transports Gardon frères, de développer une activité complémentaire de garage de poids lourds.

Il est donc proposé de céder à l'entreprise Transports Gardon Frères une surface de 23 773 m² comprenant 10 224 m² constructibles et 13 549 m² non constructibles. Les documents d'arpentage permettront de définir la surface exacte du terrain cédé à l'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du fait qu'il s'agit du 1^{er} lot pré-commercialisé, le Bureau avait proposé de pratiquer les tarifs suivants :

- 10 € HT le m² pour la zone constructible,
- 5 € HT le m² pour la zone destinée à accueillir le bassin de stockage et d'infiltration et pour la zone non constructible.

Selon ce barème, la vente de terrain s'élève à environ 169 985 € HT (ce montant est légèrement supérieur à l'avis des Domaines).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Vendre à la SCI NOESTINE IMMOBILIER une surface d'environ 23 773 m² pour un montant de 10 € HT le m² constructible et 5 € HT le m² non constructible (bassins de stockage et d'infiltration et zone non aedificandi),

- Charger un notaire d'engager les démarches nécessaires,

- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 16 du 30 janvier 2008

Dit que la dépense et la recette seront imputées au budget Zones d'activités Economiques

2-4 Zone Commerciale la Brassière : acquisition de terrains

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieudit La Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de Communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient d'acquérir une parcelle située dans ce secteur :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
BOURGUIGNON Mireille RAMEL Claudine LEYDIER Claire AIDINIAN Catherine	AN 37 et 134 2 339 m ² uib	14 034 €	5 160 €	19 194 €	22 000 €

Le prix total proposé s'élève à 22 000 € indemnité de réemploi comprise.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Acquérir** les parcelles cadastrées section AN n° 37 et 134 d'une surface totale de 2339 m² pour un montant de 22 000 €.
- **Charge** Maître Garry, notaire à Saint Vallier, de rédiger l'acte correspondant.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3-1 Site de la Ferrandinière : signature d'une convention avec EPORA

L'EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes) est un Etablissement Public Foncier d'Etat, créé à la demande des Collectivités pour mener à bien des actions foncières en vue de la requalification de friches industrielles et d'opérations d'habitat. Par décret du 10 septembre 2007, son périmètre d'intervention a été étendu au Nord de l'Isère, au Nord de la Drôme, au Nord de l'Ardèche et à tout le Département du Rhône hors Grand Lyon.

Il comprend désormais le territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives.

La Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement permettant l'installation d'une nouvelle activité économique sur la friche industrielle « la Ferrandinière » sur la commune de Laveyron, auparavant exploitée par l'entreprise Emin Leydier. Il semble par ailleurs souhaitable de pouvoir contrôler le redéveloppement du site afin de favoriser l'installation d'une activité économique de qualité et conforme à la vocation attendue.

La Communauté de communes a donc sollicité l'EPORA pour une convention d'intervention relative au site de la Ferrandinière.

Les grands principes de la convention sont les suivants :

- l'EPORA acquiert le site et procède à sa remise en état du site (études préalables, dépollution le cas échéant, démolition). Les programmes de travaux seront établis en concertation avec la Communauté de communes.
- Au terme de cette remise en état, ou au plus tard dans un délai de trois ans, la Communauté de communes s'engage à procéder au rachat du site
- Le montant de la rétrocession s'élève à 50 % du montant des dépenses engagées en 2008, et 60 % du montant des dépenses engagées en 2009 et 2010.

Le coût d'acquisition du site est de 150 000 euros. Le coût de démolition et de revalorisation de la plateforme est estimé à ce jour à 450 000 euros, soit un coût total d'opération de 600 000 euros.

Le coût de rachat du site par la Communauté de communes après remise en état devrait donc être de l'ordre de 345 000 euros.

Pour ce faire, il nécessaire de mettre en place une convention opérationnelle bipartite EPORA / Communauté de communes Les Deux Rives afin de permettre à l'EPORA d'intervenir dès 2008.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide, pour le site de la Ferrandinière, le principe d'une opération foncière conduite en partenariat avec l'EPORA selon les principes décrits ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention avec l'EPORA pour la conduite d'une opération foncière et d'aménagement sur le site de la Ferrandinière
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels

3-2 Achat du site de la Ferrandinière

La Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement permettant l'installation d'une nouvelle activité économique sur la friche industrielle « la Ferrandinière » sur la commune de Laveyron, auparavant exploitée par l'entreprise Emin Leydier. Il semble par ailleurs souhaitable de pouvoir contrôler le redéveloppement du site afin de favoriser l'installation d'une activité économique de qualité et conforme à la vocation attendue.

L'EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes) est un Etablissement Public Foncier d'Etat, créé à la demande des Collectivités pour mener à bien des actions foncières en vue de la requalification de friches industrielles et d'opérations d'habitat. Par décret du 10 septembre 2007, son périmètre d'intervention a été étendu au Nord de l'Isère, au Nord de la Drôme, au Nord de l'Ardèche et à tout le Département du Rhône hors Grand Lyon.

Il comprend désormais le territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives.

La Communauté de communes a donc sollicité l'EPORA pour une convention d'intervention relative au site de la Ferrandinière (voir autre délibération).

Pour la mise en œuvre, il est proposé que la communauté de communes signe un compromis d'achat avec la société Emin Leydier, avec une clause de substitution pour l'achat au profit de l'EPORA.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Emplacement	Surface en m ²
160 C 85	87 390
160 C 86	775
160 C 87	1 570
160 C 88	4 620
160 C 89	120
160 C 90	66 560
160 C 91	391
160 C 92	800
160 C 93	2 080
160 C 94	3 290
160 C 95	130
160 C 96	800
160 C 97	349

Emplacement	Surface en m ²
160 C 98	68 210
160 C 99	942
160 C 100	38
160 C 101	650
160 C 102	3 320
160 C 103	1 560
160 C 104	2 440
160 C 105	500
160 C 106	690
160 C 107	4 120
160 C 108	6 500
160 C 109	2 900
160 C 110	3 530

Emplacement	Surface en m ²
160 C 111	1 530
160 C 112	690
160 C 113	800
160 C 114	990
160 C 115	2 020
160 C 116	410
160 C 117	18 960
160 C 118	2 630
160 C 119	122 840
160 C 120	5 550

Soit un total **42,07 ha**

Le montant de l'acquisition est de 150 000 euros.
Ce prix est conforme à l'avis des domaines.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide cette acquisition,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer le compromis de vente avec la Société Emin Leydier pour l'acquisition du site de la Ferrandinière pour 150 000 euros, avec clause de substitution au profit de l'EPORA pour la vente,**
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels.

3-3 Viabilisation du terrain SDIS/Hôpitaux Nord Drôme : convention avec la CNR

La C.N.R. est gestionnaire, sur le territoire de la commune de Saint-Vallier de la plate-forme de 11,50 hectares, constituée en site industriel fluvial, incluse dans les dépendances immobilières de sa concession.

Les premiers aménagements de viabilisation du site ont été réalisés dans le cadre de la convention en date du 6 avril 1992, entre le District des « Deux Rives » et la C.N.R. Cette convention avait établi qu'en contrepartie du financement par le District des travaux d'équipement VRD de la zone nord du site, la C.N.R. s'engage à proposer une redevance attractive pour l'occupation des terrains.

L'objet de la délibération est de signer une convention formaliser un partenariat de nature similaire, pour l'aménagement de la zone sud du site, entre la Communauté de Communes des Deux Rives, la Commune de Saint-Vallier et la C.N.R.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et en vue de favoriser le développement du territoire, et notamment pour permettre l'installation de la blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord, la Communauté de communes est prête à participer au financement des travaux de viabilisation nécessaires. La Commune de St Vallier participera quant à elle à la réalisation de la voie de secours pour le centre du SDIS qui relève de la compétence communale.

A titre dérogatoire et en contrepartie du financement des travaux de viabilisation par les collectivités locales, la C.N.R. s'engage à amodier respectivement à la blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord et au centre de secours du SDIS les parcelles de 6 000 m² et 11 000 m², situées à l'extrémité sud du site, moyennant une redevance de 0.50 € HT/m²/an.

La C.N.R. assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux concernent la viabilisation de l'ensemble de la zone sud du site industriel fluvial, soit les parcelles de 11 000 m² (parcelle cadastrée section AI numéro 164), 6 000 m² (parcelle cadastrée section AI, numéro 166p) et 24 345 m² (parcelle cadastrée sections AI, numéro 166 et AK numéro 157).

Le coût total de ces travaux s'élève à 329 442,81 euros HT réparti comme suit :

- 96 608,15 euros HT pour la CNR
- 15 063,45 euros HT pour la commune de St Vallier
- 217 771,21 euros HT pour la Communauté de communes Les deux rives

La participation financière de la Communauté de communes sera versée en HT, la CNR récupérant la TVA sur ces travaux.

La convention correspondante est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour une participation à hauteur de euros 217 771,21 euros pour l'aménagement du sud du site industriel fluvial de St Vallier devant notamment accueillir la blanchisserie des hôpitaux Nord Drôme et le centre de secours du SDIS 26.

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général – chapitre 204.

3-4 ZAE les Bernardes : vente de la maison ex-Fourel

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités économiques des Bernardes à Saint Barthélémy de Vals, la Communauté de Communes Les Deux Rives a fait l'acquisition, il y a un an environ, d'une maison d'habitation limitrophe de cette future zone.

Sa parcelle d'assise, d'une surface de 2 848 m², présentait une forme triangulaire qui s'insérait dans le périmètre de la future ZAE et rendait difficile l'aménagement de cette dernière. La Communauté de Communes a donc fait procéder au redécoupage de la parcelle cadastrée section ZR n°171 selon le plan joint afin de récupérer 1 052 m² de terrain environ.

Cette opération réalisée, la Communauté de Communes souhaite revendre la maison comprenant désormais 1 796 m² de terrain. La maison a ainsi été mise en vente auprès de plusieurs agences immobilières. Le Bureau du 19 décembre dernier a validé l'offre de 150 000 euros formulée par M. Mathurin. Ce dernier a été informé de la présence à terme d'une zone d'activités à proximité de cette maison.

Ce montant est conforme à l'avis des Domaines.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de vendre la maison sise sur un terrain de 1 796 m², cadastrée section ZR n°171 (b) à M. Mathurin David pour un montant de 150 000 euros,

Charge Maître Garry, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3-5 ZAE Gde Ile : avenant n°1 au marché de travaux

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Grande Ile à Sarras.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEAUR de Romans.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date du 19 septembre 2007, à :

- l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 d'un montant de 502 222,63 € HT
- l'entreprise GASCHÉAU pour le lot n°2 d'un montant de 468 548,73 € HT,
- l'entreprise FORCLUM pour le lot n°3 d'un montant de 114 245,00 € HT,
- l'entreprise GUILLON pour le lot n°4 d'un montant de 49 874,98 € HT.

Lors des réunions de chantier, des adaptations des travaux ont été nécessaires et un bordereau de prix supplémentaire a été établi.

Ce bordereau concerne les prestations suivantes :

- Travaux de l'entreprise EUROVIA : Modification du type de revêtement et de bordures qui entraîne une modification de prix selon nouveau bordereau de prix annexé à l'avenant

L'ensemble de ces prestations génère une moins value de 240,79 € HT sur le montant global du marché.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 du marché de travaux lot n°1 – Terrassement, pour la viabilisation de la ZAE Grande Ile à Sarras,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones Activités Economiques.

3-6 Locaux de la CC2R : avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre

Par délibération en date 20 décembre 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire ses locaux et un plateau non aménagé de bureaux à usage locatif, dans un même ensemble immobilier, bureaux de la Communauté de communes au premier étage, bureaux à usage locatif au rez de chaussée.

Ce bâtiment sera construit selon les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Cet équipement sera situé à Saint Vallier, sur la ZAE les Iles.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe d'Architectes Girardet/Cogne.

L'Avant Projet Définitif est aujourd'hui finalisé et validé.

Le coût d'objectif des travaux s'élevait à : 1 700 000 euros HT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 886 800 euros, soit un surcoût de + 10.99% par rapport au coût d'objectif. Ce surcoût s'explique par :

- L'augmentation de la superficie du plateau de bureaux à louer. Une augmentation de 70 m² a été nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de disposer de la surface nécessaire à l'étage.

⇒ : + 75 000 euros HT

- Les résultats de l'étude de sols conduisent à réaliser des fondations plus importantes.

⇒ : + 23 000 euros HT

- Le choix du chauffage par pompe à chaleur plus économique que le chauffage gaz et par la mise en place du circuit de chauffage sur la partie bureaux à louer.

⇒ : + 80 500 euros HT

- Le choix d'options :

Arrosage sud	5 000 € HT
Eclairage extérieur	3 300 € HT
Total HT	8 300 € HT

⇒ : + 8 300 euros HT

Il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe d'architectes Girardet/Cogne.

Le montant du dépassement du coût travaux par rapport au coût d'objectif est de + 186 800 € HT.

Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre s'élevait à 187 000 euros.

La proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est de :

10,35 % x 1 886 800 euros HT + 10 000 euros inchangés pour la mission OPC,
soit 205 283,80 euros HT.

Cela représente une évolution de + 18 283,80 euros HT soit + 9,78 % par rapport au marché de base.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe d'architectes Girardet/Cogne pour la construction des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives et d'un espace bureaux à usage locatif à Saint Vallier pour un montant de 18 283,80 euros HT pourtant ainsi le montant des honoraires à 205 283,80 € HT soit 245 519,42 euros TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3-7 Centre Aquatique Bleu Rive : avenant n°4 au marché d'exploitation des installations techniques

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 3 Janvier 2005 un contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique « Bleu Rive » avec la Société ELYO. Ce contrat, d'un montant de 545 430 euros HT, se déroule sur trois années, 2005-2006-2007.

L'objet du présent avenant est de corriger certaines erreurs de formulation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières afin de permettre le règlement comptable de certaines factures émises par Elyo, suite à des observations de la trésorerie. Ces corrections n'entraînent pas de modification de montant.

Nouvelle rédaction des articles suivants :

P1- fourniture des énergies et des consommables

Article 21.1.1 (en cours de saison)

Il sera émis des factures égales à 25 % des redevances forfaitaires de base mentionnées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, tous les trimestres à terme échu.

La révision des prix, prévue à l'article 20, ne sera calculée qu'au terme échu de chaque exercice, en fonction de la moyenne des barèmes et indices de la période. La révision ne sera donc pas calculée par trimestre. Le montant cumulé des révisions de chaque exercice et payable dans les conditions de l'article 21.5.

Article 21.1.2 (en fin de saison)

Chaque année, il est établi, pour les consommables, un décompte définitif arrêté mi-décembre tenant compte des redevances ajustées *en fonction* :

- *de la durée effective de la saison de chauffe* (en cas de fermetures exceptionnelles longues et avec arrêt de la chauffe et de la mise en eau des bassins, le nombre de jours sera diminué)
- *de la révision de prix, en intégrant dans les formules d'ajustement en valeur finale, la valeur moyenne des tarifs de la période contractuelle de chauffe.*
- *Des modifications éventuelles des installations qui auraient fait l'objet d'un avenant déterminant une modification des forfaits de consommation*

Le décompte définitif annuel calcule la différence entre le montant calculé avec les éléments ci-dessus et la somme des factures déjà présentées.

P2 – prestations de conduite et petit entretien

P3 – Garantie totale des installations

Article 21.2

Il sera émis des factures égales à 25 % des redevances forfaitaires de base mentionnées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, tous les trimestres à terme échu.

La révision des prix, prévue à l'article 20, ne sera calculée qu'au terme échu de chaque exercice, en fonction de la moyenne des barèmes et indices de la période. La révision ne sera donc pas calculée par trimestre. Le montant cumulé des révisions de chaque exercice et payable dans les conditions de l'article 21.5.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant n°4 avec la Société Elyo modifiant certains articles du CCAP tel qu'indiqué ci-dessus.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget centre aquatique

ANIMATION LOCALE

4-1 Appels à projets culture : validation du règlement d'attribution

Afin de favoriser le développement des initiatives locales en matière culturelle, il est proposé de mettre en place une procédure d'appel à projets, à destination des associations du territoire qui proposent une manifestation culturelle. Il ne s'agit pas ici de soutenir les associations dans leur fonctionnement, mais bien de favoriser le développement de manifestations culturelles de qualité sur le territoire.

Seraient soutenus uniquement :

- les manifestations culturelles ou artistiques
- les manifestations favorisant le développement d'une logique intercommunale (événement sur plusieurs communes, coopération d'associations de différentes communes...)
- les projets s'intégrant dans la programmation culturelle existant sur le territoire

Certaines actions dites prioritaires seront particulièrement soutenues et privilégiées en cas de concurrence entre deux projets équivalents. Ce sont celles qui :

- facilitent le développement des réseaux intercommunaux : coopération entre associations, avec des institutions culturelles, etc....
- proposent des actions de qualité (nouvelles pratiques, intervenants reconnus...)
- favorisent l'insertion du public dans le projet
- etc....

Un règlement détermine les critères et modalités d'attribution de ces subventions.

Les demandes seront instruites par le groupe de travail « culture », avant d'être validées en Bureau.

Il est proposé d'instaurer 2 sessions d'instruction de dossiers par an, et de consacrer à l'action un budget annuel de 12 000 euros. Les enveloppes accordées à chaque projet ne pourront excéder 2 000 euros, ou 50 % du budget prévisionnel, ce qui permettrait d'accompagner au minimum 6 projets par an.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'instaurer une procédure d'appel à projets « culture ».

Décide de consacrer à cette action un budget annuel de 12 000 euros.

Valide le projet de règlement d'attribution proposé.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général

4-2 Convention avec Kasciope : programmation de culture scientifique

La Communauté de communes met en œuvre une programmation de culture scientifique sur son territoire, grâce à un partenariat avec le CCSTI de la Drôme – Kasciopé.

Suite à une réorientation de cette programmation l'année dernière, les animations s'adressent désormais principalement au public scolaire.

En 2007, ont eu lieu :

- Une animation autour de l'éclipse de lune
- 2 soirées d'observation des étoiles
- 10 jours d'animation dans les écoles autour de l'astronomie
- Un stand électrostatique à l'OT, pendant 10 jours, ouvert aux scolaires et au grand public

Il est proposé de reconduire ce partenariat sur les mêmes bases avec un accent mis sur les animations en milieu scolaire. Il est ainsi proposé :

- 2 soirées d'observation des étoiles
- Un cycle d'animations à destination de toutes les écoles primaires sur le thème de la préhistoire et de l'évolution
- Une animation autour de la venue au Collège du « Camion des sciences »
- Un stand à l'office de tourisme à l'occasion de la Fête des Sciences (novembre 2008)

Il est proposé de consacrer à cette action le même budget en 2008 qu'en 2007, soit 11 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le principe d'une programmation culturelle scientifique en 2008, selon les principes énoncés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention avec Kasciopé pour la mise en place sur le territoire d'une programmation culturelle à caractère scientifique pour un montant en 2008 de 11 000 euros
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général.

4-3 Convention pour les formations BAFA et BAFD

Afin d'accompagner les nombreuses demandes d'aides en formation pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD), la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de poursuivre son soutien à la formation des animateurs des Centres de Loisirs de son territoire.

Ces formations BAFA et BAFD enrichissent les compétences des animateurs, et améliorent la qualité d'accueil des enfants de 6 à 14 ans lors des séjours de vacances.

Afin de soutenir cette action, une bourse de 250 euros (300 euros pour les directeurs) sera attribuée par formation.

Pour que les animateurs volontaires privilégient les associations locales, les élus proposent que l'aide à la formation soit versée directement aux associations. Les jeunes intéressés prendront contact avec le Président du centre de loisirs concerné, qui transmettra un état des demandes recevables à la Communauté de communes Les Deux Rives. Les demandes de chaque centre seront étudiées et réparties de manière équilibrée entre les Centres.

Le budget annuel maximum consacré à cette action est de 3 000 euros. Cette somme est inscrite au budget général (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, avec un financement de 55 % par la CAF).

Il est proposé de renouveler la convention avec les associations du territoire qui organisent des activités nécessitant des animateurs diplômés BAFA et BAFD. La convention fixe les modalités d'attribution des aides en fonction du diplôme et précise le montant de l'enveloppe globale et le mode de répartition.

Les conventions sont présentées au Conseil.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer une convention cadre pour l'aide à la formation des animateurs avec les associations gestionnaires des Centres de Loisirs pour un budget global maximum de 3 000 €/an pour les années 2008, 2009 et 2010.

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

4-4 Signature du contrat Enfance avec la CAF

En 2005, la Communauté de communes Les Deux Rives a élaboré un projet partenarial et pluriannuel pour développer et coordonner les loisirs socioéducatifs des enfants et des jeunes du territoire.

A cette occasion, un partenariat (Contrat Temps Libre) a été contracté avec la CAF et la MSA jusqu'au 31 décembre 2006. Ce contrat doit être renouvelé sous la forme d'un **Contrat Enfance Jeunesse** pour la période 2007 – 2010.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, il est proposé :

- de maintenir les actions engagées dans le cadre du précédent Contrat Temps Libre (coordination des actions, favoriser l'accessibilité aux loisirs, créer une offre de loisirs adaptée aux jeunes)
- De développer deux nouveaux projets :
 - La création de séjours de vacances au CLSH de Sarras
 - La coordination du projet jeunesse (20% de temps de travail supplémentaire)

Le montant global d'aides de la CAF est estimé à 291 812€ sur la période du contrat.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de maintenir les actions engagées dans l'ancien contrat (Stock),

Valide les nouveaux projets ainsi que les enveloppes financières prévisionnelles (schéma de développement)

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général

La séance est levée à 20h50.